

2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE 1 - CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

- I. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES
- II. PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

PARTIE 2 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

- I. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
- II. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
 - II.1. NIVEAUX D'ÉPARGNES
 - II.2. ÉTAT DE LA DETTE
 - II.3. ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL
- III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021
 - III.1 RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
 - III.2 HYPOTHÈSES RETENUES POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021
 - III.2.1. FONCTIONNEMENT
 - III.2.2. INVESTISSEMENT
 - III.2.3. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2021-2026

PARTIE 3 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLEVUE

INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il participe à l'information des élus et il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Les documents adressés aux élus permettent d'éclairer le débat en conseil municipal, dont les conditions sont prévues par le règlement intérieur. Ce débat d'orientations budgétaires permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs, des éléments prospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 16 juillet 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République le DOB s'appuie sur un Rapport des Orientations Budgétaires (ROB).

Ce ROB doit intégrer les engagements pluriannuels, la gestion de la dette, les prévisions budgétaires et les éléments relatifs aux effectifs.

L'article D. 2312-3 du CGCT précise tous les éléments qui doivent être portés à la connaissance du conseil municipal avant tout débat sur les orientations budgétaires de l'année.

Selon les termes de l'article L. 2312-1 du CGCT, le rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels : les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure, à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce document sera rendu public sur le site internet de la ville pour que tous les citoyens qui le désirent puissent en prendre connaissance.

Le présent rapport est organisé autour de 3 parties :

- PARTIE 1 - Contexte économique national
- PARTIE 2 - Orientations budgétaires 2021 du budget principal
- PARTIE 3 - Orientations budgétaires 2021 budget annexe lotissement Bellevue

PARTIE 1 - CONTEXTE NATIONAL

I. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES

Le DOB 2021 s'inscrit dans un contexte économique général d'autant plus complexe que la crise sanitaire a déstabilisé les équilibres économiques mondiaux. Le repli de l'activité mondiale au premier et au second trimestre 2020 a été massif du fait de l'épidémie et des mesures d'endiguement associées.

Seule la Chine fait figure d'exception et aurait une croissance positive.

En zone euro, l'activité demeurerait durablement affectée par la crise sanitaire, enregistrerait un recul inédit en 2020 puis un rebond en 2021 sans toutefois retrouvé son niveau d'avant.

Le commerce mondial devrait se replier en 2020 (-10 % en volume de transactions), et ne devrait se redresser que partiellement en 2021 (+6,1%). La demande mondiale adressée à la France connaîtrait un recul en 2020 (-11%) et un fort rebond en 2021 (+6,5%) du fait de la forte exposition des exportations françaises à la zone euro, plus fortement touchée par l'épidémie.

Ces prévisions restent très aléatoires et dépendront fortement de l'évolution de la crise sanitaire mondiale ainsi que des mesures qui seront prises afin de lutter contre son évolution.

- **Une croissance française qui était considérée comme solide jusqu'à la crise sanitaire**

La croissance française s'était montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel.

On rappelle que l'année 2017 avait été particulièrement dynamique avec un niveau de croissance de +2,4%. En 2018, un ralentissement de l'activité a été constaté, toutefois la croissance demeurait solide en se situant à un niveau de +1,7%. En 2019, la croissance française a mieux résisté que celle de certains partenaires européens comme l'Allemagne et l'Italie. L'activité a conservé un rythme soutenu grâce à une demande intérieure vigoureuse du fait du dynamisme de l'investissement des entreprises et d'une consommation privée relativement solide. En conséquence, le taux de croissance était de 1,5% contre 1,2% en zone euro.

Les prévisions d'aujourd'hui annoncent que la croissance du produit intérieur brut (PIB) de la zone euro restera stable à 1,2 % en 2020 et 2021. Pour l'ensemble de l'UE, elles tablent sur un léger recul de la croissance à 1,4 % en 2020 et 2021, contre 1,5 % en 2019.

En décembre 2020, la confiance des ménages rebondit nettement et retrouve son niveau de septembre : l'indicateur qui la synthétise gagne six points par rapport à novembre, et retrouve son niveau de septembre. À 95, il demeure néanmoins en dessous de sa moyenne de longue période (100) :

- les ménages considèrent que c'est le moment opportun de réaliser des investissements importants,
- la proportion qui souhaite épargner est en très net recul,
- rebond de l'amélioration future du niveau de vie,
- crainte du chômage qui reste élevée mais enregistre une tendance à la baisse,
- pas de crainte notable sur une inflation rapide .

En décembre 2020, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 0,2 % sur un mois, comme en novembre 2020. Les prix des services (+0,5 % après +0,1 %) et de l'énergie (+1,7 % après +0,3 %) accélèrent nettement.

◦ **Les données de cadrage économique (projection INSEE) :**

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de croissance PIB zone euro	2,6%	1,9%	1,2%	1,2%	1,2 %
Indice des prix à la consommation zone euro	1,6%	1,6%	1,6%	1,4%	1,4 %
Variation du PIB en volume économie France	2,4%	1,7%	1,5%	-10,3%*	6,9 %
Indice des prix à la consommation France hors tabac	1,2%	1,,9%	1,6%	0,5 %	0,6 %

* Juin 2020 PIB réel

La prévision de croissance pour 2020 est largement bousculée par la crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19. Selon les estimations, la croissance est révisée à -10,3% contre une expansion prévue par la LFI pour 2020 de 1,3 % du PIB.

Les exercices 2021 et 2022 seraient des années de redressement progressif mais on ne retrouverait le niveau d'activité de fin 2019 que mi 2022 selon la banque centrale française.

A noter que le taux de chômage bondit de 1,9 % au troisième trimestre 2020 pour atteindre 9 % de la population active après une baisse de 0,7 point au second trimestre. Il se situe à près de 0,9 point au dessus de son niveau d'avant crise au quatrième trimestre 2019.

○ **Prévision de croissance de la zone euro**

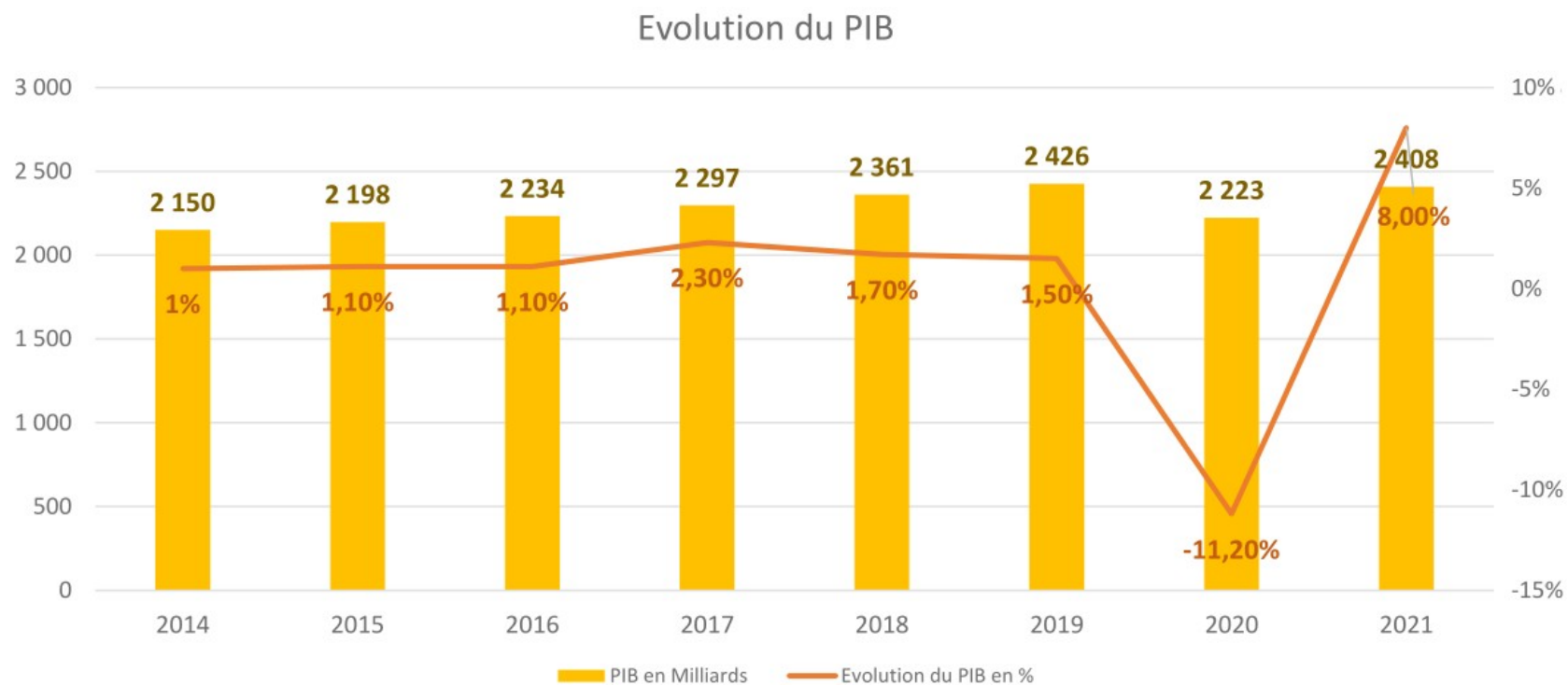
Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2020	2021	2020	2021
Commission européenne (été 2020)	-10,5	7,5	-8,7	6,1
FMI (octobre 2020)	-9,8	6,0	-8,3	5,2
OCDE (septembre 2020)	-9,5	5,8	-7,9	5,1
Banque de France / BCE (septembre 2020)	-8,7	7,4	-8,7	5,2
Hypothèse PLFI (après révision)	-11,2	8,0		

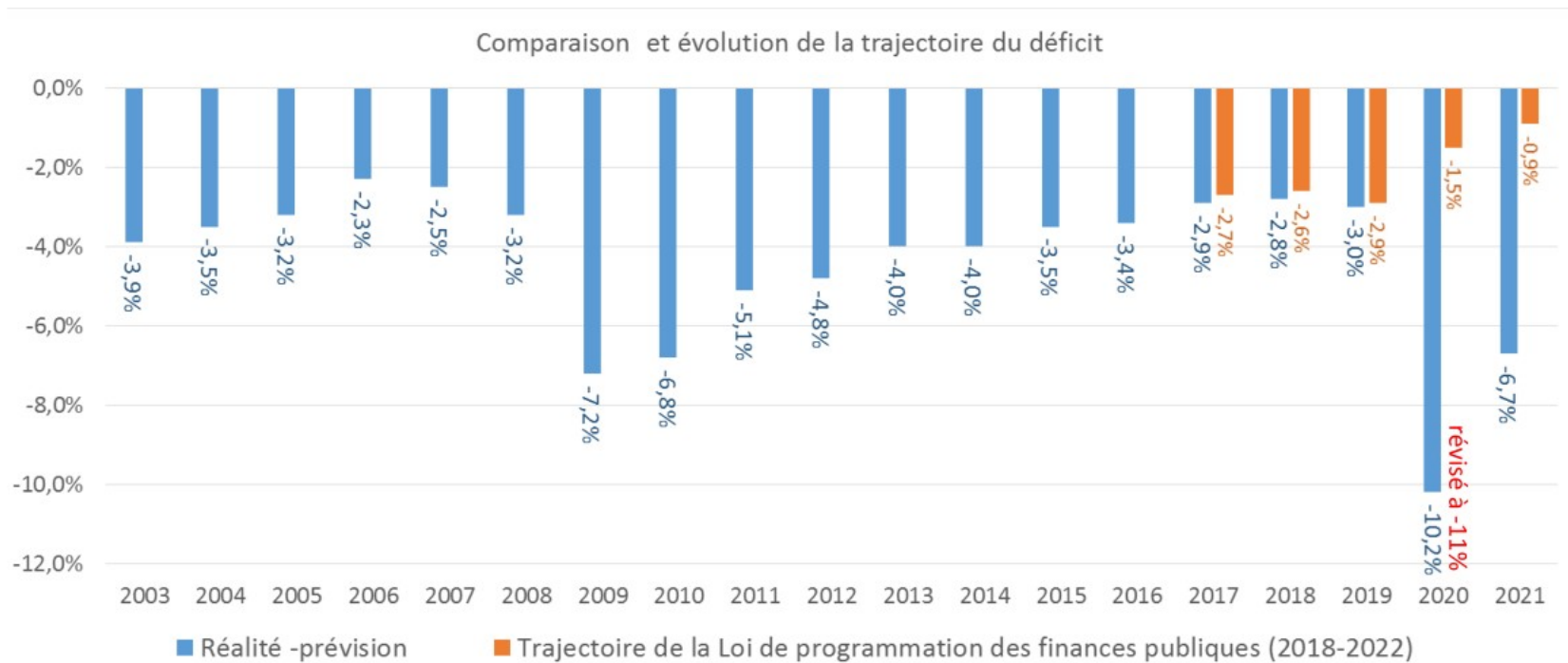
▪ La France enregistre une chute plus importante que la moyenne de la zone euro en 2020 mais bénéficierait d'un rebond plus important en 2021 avec toutefois des prévisions très aléatoires.

▪ Le profil de la reprise dépendra fortement du rythme de propagation du virus, des moyens sanitaires d'y faire face (vaccins notamment), de la capacité de résilience de l'économie face à la deuxième vague et bien sûr des mesures de soutien mises en place par l'État.

▪ L'inflation se limiterait à moins de 0,5% en 2020 et de +0,7 % en 2021.

- **La stratégie budgétaire gouvernementale a été modifiée**
 - **Un déficit public qui a été anticipé à 11,20 % du PIB en 2020 :**





Au titre de l'exercice 2020, le déficit public devrait vraisemblablement se situer autour de -11,3 %, avec une projection réaliste à -8,5 % pour 2021. Les baisses enregistrées aux 1er et 2ème trimestres ne sont pas compensées par la hausse du 3ème en sachant que le 4ème trimestre va enregistrer les effets du reconfinement à compter du 30 octobre.

Évolution du déficit depuis 2019 :

L'essentiel du déficit est porté par l'État. Il est estimé, pour 2020, à 223 Mds € contre 93,1 Mds € initialement estimé dans la loi de finances 2020.

Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public après la crise de 2009, l'effondrement de l'économie en 2020 remet en cause la perspective d'une résorption à moyen terme.

L'objectif d'une décrue de 2,5 points en 3 ans de la dette publique a été balayé par la mise en œuvre du plan de relance de 100 Mds € ainsi que par les moindres recettes fiscales de 2020.

En effet, et afin de permettre aux entreprises et aux travailleurs de surmonter à court terme le choc lié à la crise sanitaire, le Gouvernement a annoncé dans sa première loi de finances 2020, une aide de 45 milliards d'euros de mesures de soutien immédiates portée à 110 milliards d'euros suite à la deuxième loi et 300 milliards d'euros de prêts garantis par l'État.

Le plan de soutien français repose très majoritairement sur des mesures de trésorerie et de garantie des prêts, plutôt que sur des outils d'absorption immédiate des pertes ou de recapitalisation du secteur privé par la puissance publique.

Cela permet de minimiser l'impact à court terme sur les finances publiques mais suppose que les entreprises soient suffisamment solides pour surmonter la crise en étalant son coût par le recours à l'emprunt.

Présenté le 3 septembre 2020, par le Gouvernement, le plan de relance de l'économie française de 100 milliards d'euros se répartit en trois axes qui regroupent 70 mesures qui s'étalent sur 2 ans, s'agissant des autorisations d'engagement : l'écologie, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale.

Un lien utile : [Plan de relance | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr/plan-de-relance)

Ces trois axes de soutien s'articulent autour de 3 modalités d'intervention et de 3 financeurs que sont l'État, les organismes de sécurité sociale et les banques

- * Minoration d'impôts : 20 Mds €
- * Financements directs : 78 Mds €
- * Garanties accordées par l'État : 2 Mds €



Graphique paru dans le Monde du 20 octobre 2020. Article « Pourquoi le plan de relance en France ne sera pas vraiment de 100 Milliards d'euros en 2021 et 2022. »

○ **Un niveau de dette publique représentant 116 % du PIB**

Selon l'INSEE, la dette publique représentait fin septembre 2020, 116,4% du PIB soit 2.674 milliards d'euros en hausse de 36,1 milliards d'euros par rapport au trimestre précédent (39,6 milliards d'euros d'augmentation enregistrée sur la même période en 2019). La dette publique avait enregistrée une augmentation sans précédent au deuxième trimestre 2020 de plus de 199,9 Md€.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2,8	-2,5	-3,1	-11
Dette publique	98,4	98,4	98,1	117,5 *

*en point de PIB estimation au 4ème trimestre 2020

Source : insee

- **Augmentation du niveau des dépenses publiques : Retour sur la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2018-2022**

La loi de programmation 2018-2022 prévoit une baisse du poids de la dépense publique de plus de 3 points à horizon 2022. Cette diminution s'appuie sur les efforts d'économies de l'ensemble des administrations publiques.

Dans son rapport de juin 2019 sur la situation et les perspectives des finances publiques, La cour des comptes rappelle que pour la troisième année consécutive, les collectivités ont dégagé un excédent à hauteur de 2,3 milliards d'euros.

La mise en œuvre de cette loi vise à réduire le besoin de financement des collectivités de 2.6 milliards d'euros par an.

Ce texte fixe, notamment, une trajectoire nationale des dépenses de fonctionnement de 1.2 % et une surveillance de la capacité de désendettement (12 ans pour les communes). En contrepartie, l'État s'engage à assurer la stabilité des dotations aux collectivités.

La 1ère loi de finances rectificative (loi du 23 mars 2020) adoptée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 a suspendu la contractualisation pour que les collectivités puissent faire face, sans contrainte, aux dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Le gouvernement estimait que la contractualisation a contribué à l'obtention de ces bons résultats, aussi se posera la question de sa reconduction, voire de son extension au-delà des 322 collectivités concernées aujourd'hui.

II. Principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales

A- Les principales mesures concernant le projet de loi de finances pour 2021

La confirmation de la stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Le montant des concours financiers de l'État s'élève à la somme de 51,9 Mds € selon la loi de finances 2021. Ces concours se répartissent comme suit :

Prélèvements sur les recettes de l'État *(les variations s'entendent par rapport à l'exercice précédent)* :

- Participation au titre du FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) : 6,54 Mds € (augmentation de 546 M€),
- Compensation d'exonérations relative à la fiscalité locale : -2 129 M€, réforme de la taxe d'habitation,
- Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFB (taxe foncière bâtie) et de CFE (Cotisation Foncière des entreprises) des locaux industriels : +3 290 M€
- DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : Stable hors mesures de périmètre
- DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) : - 12,5 M€ (départements + régions)
- Dotation compensatoire transferts fiscalité 2021 Départements et Région : -37 M€
- Soutien exceptionnel au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire : 430 M€ (ramené à 250 M€).

Mission relations avec les Collectivités Territoriales :

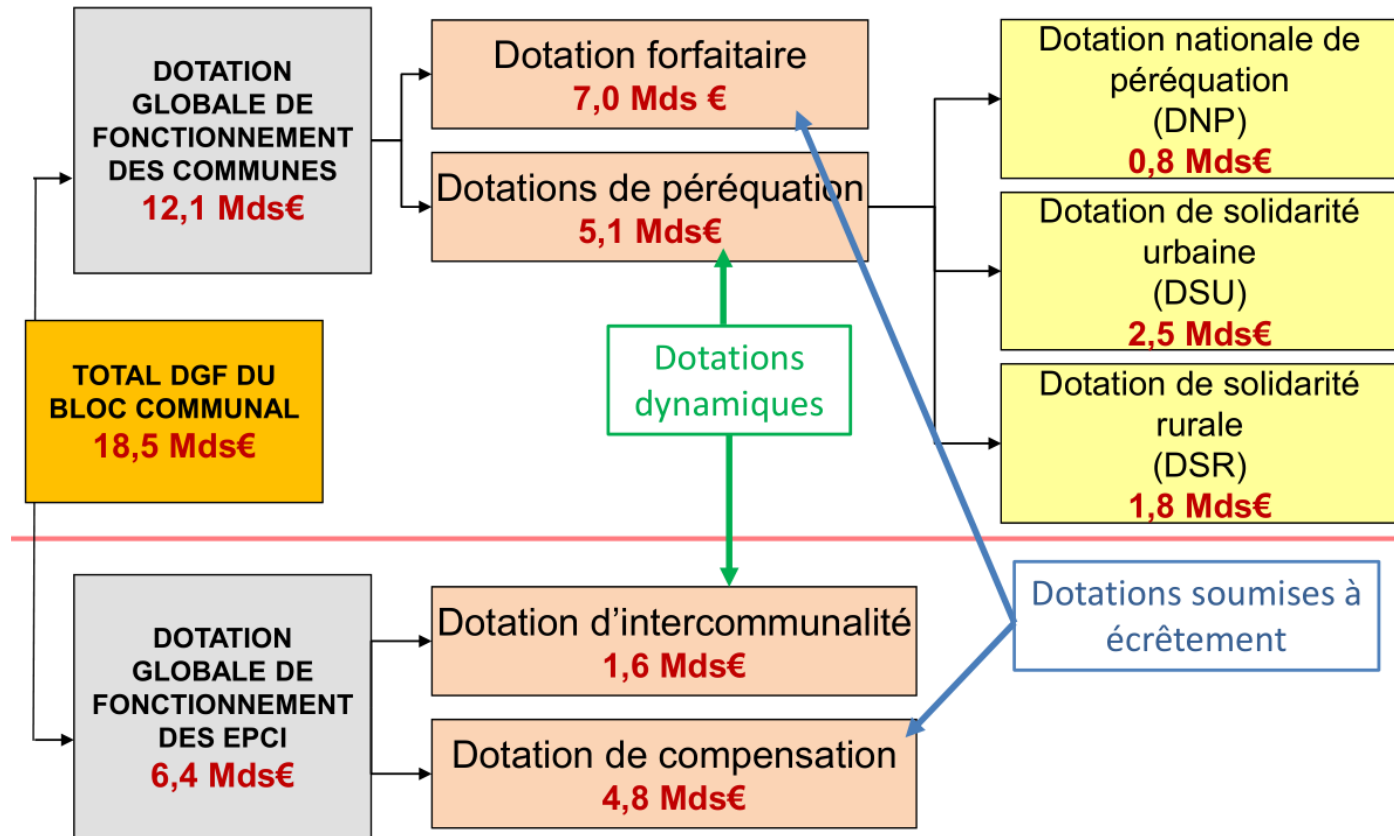
- DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (1 046 M€), DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), et DPV – Dotation Politique de la Ville (150 M€) maintenues au niveau 2020.

En réalité les concours DSIL seront en augmentation en 2021 en raison d'une autorisation d'engagement supplémentaire ouverte en 2020.

- Dotation de compensation des frais de gestion TH aux régions : 293 M€
- Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et de TFB : 17 M€

- **La dotation globale de fonctionnement**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée à 26,8 milliards d'euros. Toutefois la DGF est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquations : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour laquelle Coulounieix-Chamiers est éligible. Ce sont donc les collectivités qui financent la péréquation décidée par l'Etat : en effet l'enveloppe DGF étant stable, si l'enveloppe dédiée à la péréquation progresse la part forfaitaire de la DGF baisse.



Les montants portés dans le graphique ci-dessus restent estimatifs.

- **Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**

Le FCTVA, principale dotation de soutien à l'investissement local, est estimé à 6,54 Mds € pour 2021.

L'article 251 de la loi de finances pour 2021 (parue le 30 décembre dernier) pose les principes de la réforme. Il prévoit que les attributions du FCTVA "**sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables**". Cette méthode dématérialisée de calcul des versements du FCTVA ne s'appliquera que progressivement :

- En 2021, elle ne sera utilisée que pour les structures locales qui bénéficient du FCTVA l'année de réalisation de la dépense. Soit essentiellement les intercommunalités à fiscalité propre et les métropoles. La nouvelle procédure ne devrait concerner cette année que 13% des 6,5 milliards d'euros d'attributions de FCTVA auxquelles les collectivités devraient avoir droit.

- En 2022 aux structures qui bénéficient du FCTVA l'année suivant la réalisation de la dépense, plus des trois quarts des montants du fonds seront traités de manière automatique.

- En 2023 au quart restant, qui concerne les collectivités à qui les crédits du FCTVA sont versés avec deux années de décalage par rapport à l'année de la dépense, ce qui est le cas de la commune de Coulounieix-Chamiers.

Avec la loi de finances pour 2021, le FCTVA n'opère plus "un remboursement" de la TVA acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements principalement sur leurs dépenses d'investissement. Ce qui serait contraire à la réglementation européenne.

Tel un dispositif de soutien à l'investissement local, le FCTVA vise plutôt à "compenser" la TVA que les entités publiques locales paient lorsqu'elles engagent des dépenses d'investissement, ainsi que pour d'autres types de dépenses qui sont listées par la loi de finances pour 2021 : l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux payés à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (cloud) payées par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2021. Aux dépenses correspondantes est appliqué un taux de compensation forfaitaire de 16,404%.

Il est à noter que l'ensemble des travaux en régie jusque là éligible au FCTVA en seront exclu avec cette réforme.

- **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Cette enveloppe nationale du FPIC destinée à rééquilibrer les ressources des intercommunalités et communes est maintenue à un milliard d'euros comme les années antérieures.

- **La dotation de soutien à l'investissement des communes et soutien à l'investissement local**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a fait l'objet d'une refonte des règles de calcul des enveloppes entre les départements afin de renforcer le ciblage de la dotation vers les départements les plus ruraux.

Pour ce faire, les modalités de répartition de l'enveloppe calculée au prorata de la population des EPCI éligibles à la DETR dans le département, qui constitue 25% du montant total de la DETR, a été revue.

Seule sera désormais prise en compte la population des communes rurales situées dans les EPCI éligibles et non plus la totalité de la population de l'EPCI.

Les règles d'encadrement des évolutions des enveloppes seront renforcées dans chaque département d'une année sur l'autre, aujourd'hui fixées à 95% (100% outre-mer) et 105% du montant réparti l'année précédente. Ces seuils seraient respectivement fixés à 97% et à 103%, afin de lisser dans le temps les variations des montants alloués à chaque préfet de département.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont ainsi maintenues au niveau de 2020 et atteignent près de 1,8 milliards d'euros.

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint 1,046 Mds€,
- La dotation Politique de la Ville s'élève à 150 Ms €,
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 570 Ms €,

Cette dernière dotation est notamment destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

B . La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous :

Suite à la mise en place de la suppression définitive de la TH sur les résidences principales :

- Pour 80% des foyers fiscaux, la TH a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.
- La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.
- La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Le transfert de la part départementale de la TFPB n'est pas automatiquement égal au montant des ressources de la TH perdues par la commune.
 - Il sera soit supérieur et on parlera de surcompensation,
 - s'il est inférieur on parlera de commune sous compensée.

Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un coefficient correcteur fixe calculé par les services de l'État en 2021, qui s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées et une augmentation de recettes de TFPB pour les communes sous compensées.

Les communes pour lesquelles la surcompensation sera inférieur ou égal à 10 000 € ne se verront pas appliquer de coefficient correcteur et garderont le bénéfice de l'intégralité de leur compensation.

C . La réforme de la TFPB :

La réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970.

Un premier pas a été franchi le 1^{er} janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

La révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation se poursuit avec une phase d'expérimentation devant déboucher sur une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

PARTIE 2 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 BUDGET PRINCIPAL

I. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Engagements pour la période 2020-2026 :

En accord avec nos engagements et dans un contexte budgétaire contraint marqué par les incertitudes économiques liées à la crise sanitaire (Covid-19), les orientations du budget 2021 s'appuient sur la poursuite d'une **stratégie financière rigoureuse** :

- Se doter d'indicateurs et d'outils de pilotage du budget.
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant des services publics de qualité ;
- Baisser la fiscalité ;
- Maintenir une capacité d'autofinancement pour investir en respectant les équilibres financiers ;
- Assurer le financement du programme ANRU (équipements structurants) ;
- Adapter le niveau d'investissement aux capacités financières de la commune, au niveau du patrimoine et du cadre de vie, pour l'entretien des voiries et des bâtiments.

II. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

II.1. NIVEAUX D'ÉPARGNES

Le tableau suivant retrace l'évolution des niveaux d'épargne depuis 2016, calculés sur les montants réels au cours des différents exercices.

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Épargne de gestion</i>	1 887 307,76	2 344 480,65	2 170 379,36	2 258 536,94	1 841 500,00
<i>Épargne brute</i>	1 530 792,21	2 010 946,05	1 860 093,59	1 966 768,82	1 567 543,02
<i>Épargne nette</i>	485 163,00	1 015 262,81	899 500,69	928 309,52	684 191,38

La diminution conséquente de l'épargne de gestion (- 18%) au titre de l'exercice 2020 est due à l'impact de la crise sanitaire qui a engendré un surcoût de 124 000 € en dépenses de fonctionnement (masques 90 000 €, sur-blouses 30 000 €). La diminution des taux d'imposition au titre de 2020 (-1,5%) a quant à elle entraîné une diminution des recettes fiscales de près de 136 000 €.

De plus, les participations de l'État versées au titre de l'aménagement des rythmes scolaires n'ont pas été versées au 31 décembre 2020, et devraient l'être dans le courant du premier semestre 2021 pour une somme de près de 80 000 €.

La baisse de l'épargne brute entre 2019 et 2020 (-26%) s'explique quant à elle essentiellement par la réalisation exceptionnelle d'une vente d'un bien immobilier au cours de l'exercice 2019 pour un montant de 300 000 € alors qu'au titre de l'exercice 2020, les ventes immobilières de la commune n'ont été que de 75 000 €.

II. 2. ÉTAT DE LA DETTE

Encours et annuité de la dette en 2021

Le montant de l'encours de la dette du budget principal au 31/12/2020 était de 8 149 475,79 €. Il sera de 7 426 385,84 € au 31/12/2021 et intégrera les emprunts contractés en 2020, mais qui n'étaient pas encore versés au 31 décembre.

État de l'endettement par exercice :

L'endettement de la collectivité au cours des 10 prochaines années, se présente comme suit :

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2021	1 134 993,83	868 089,95	266 903,88	0,00	7 426 385,84
2022	1 143 424,25	897 140,92	246 283,33	0,00	6 529 244,92
2023	1 060 191,54	850 792,82	209 398,72	0,00	5 678 452,10
2024	914 830,47	736 622,88	178 207,59	0,00	4 941 829,22
2025	909 986,47	754 554,21	155 432,26	0,00	4 187 275,01
2026	813 867,56	686 506,22	127 361,34	0,00	3 500 768,79
2027	746 850,45	644 921,69	101 928,76	0,00	2 855 847,10
2028	561 966,21	482 274,87	79 691,34	0,00	2 373 572,23
2029	375 866,03	312 714,55	63 151,48	0,00	2 060 857,68
2030	329 449,85	275 213,67	54 236,18	0,00	1 785 644,01
2031	273 615,71	227 755,63	45 860,08	0,00	1 557 888,38

Répartition de l'encours de la dette par établissements bancaires au 01/01/2021 (Après intégration des 3 nouveaux emprunts contractés fin 2020) :

Banques	Encours (en euros)	Pourcentage
Dexia	2 906 651,47	35,04 %
Caisse des dépôts	2 262 930,13	27,28 %
Banque Populaire	892 047,24	10,75 %
Caisse d'Épargne	871 638,29	10,51 %
Crédit Agricole	692 230,81	8,35 %
Banque Postale	491 127,70	5,92 %
BCME	177 850,15	2,15 %
TOTAL	8 294 475,79	100 %

Le montant prévisionnel de l'annuité des emprunts due au titre de l'exercice comptable 2021 est de 1 140 000 € se répartissant comme suit : 870 000 € au titre du capital des emprunts (en investissement) et 270 000 € pour les charges financières (en fonctionnement).

Ces sommes s'entendent sans emprunt nouveau au titre de l'exercice 2021.

Répartition de la dette par nature de taux :

Nature des taux	% de l'encours	Taux moyen (%)
Taux variable	1,60 %	5,19 %*
Taux fixe simple	78,42 %	3,04 %
Barrière simple	19,98 %	4,32 %

Évolution du ratio de désendettement depuis 2016 :

Années	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio de désendettement (encours du capital de la dette / épargne brute), exprimé en nombre d'années	6,3	4,8	4,8	3,97	4,44

L'évolution du ration de désendettement sur 2020 montre l'impact important que la crise sanitaire a eu sur les dépenses et les recettes de la collectivité. De même que la baisse des taux d'imposition.

II.3. ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

Structure des effectifs:

Au 31 décembre 2020, les effectifs pourvus représentaient 129 postes permanents, avec une répartition par catégorie et par filière se décomposant comme suit :

Par catégorie :

- 6 postes de catégorie A + un Directeur Général des Services
- 15 postes de catégorie B
- 107 postes de catégorie C
-

Par filière :

- 32 agents de la filière administrative
- 69 agents de la filière technique
- 18 agents de la filière animation
- 2 agents de la filière sociale
- 4 agents de la filière culturelle
- 4 agents de la filière sportive

La durée annuelle du temps de travail à temps plein est de 1 582 heures par an conformément à l'avenant du règlement intérieur de la collectivité de novembre 2014. Au 1^{er} janvier 2022, la durée du temps de travail sera normalisée à hauteur de 1 607 heures

Tableau d'évolution des effectifs depuis 2016 :

Situation au 31/12	EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS NON PERMANENTS			Total
	Titulaires*	CDI Droit Public	CDD	CAE	Emploi d'avenir	Collaborateur de cabinet	
2016	131	7	5	3	1	1	148
2017	127	6	7	0	0	1	141
2018	126	4	7	0	0	1	138
2019	130	2	5	0	0	1	138
2020	127	2	2	0	0	0	131

* dont 1 stagiaire au 27/07/2020

Au 31 décembre 2020, 9 agents étaient en disponibilité et un en détachement.

Au 1^{er} janvier 2021, 8 agents sont en disponibilité et un en détachement.

Entre 2019 et 2020, le tableau des effectifs fait apparaître une diminution de la masse salariale de 9 postes. Il s'agit de mouvements de personnel enregistrés au cours de l'année 2020 et d'un réajustement nominatif du tableau des effectifs qui a fait apparaître des irrégularités.

Tableau de répartition des dépenses de personnels depuis 2016 :

Libellés des comptes	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Rémunération principale	2 783 261	2 786 833	2 680 883	2 697 258	2 820 445,00
NBI, SFT	58 701	61 430	61 803	65 395	69 124,00
Régime indemnitaire	564 864	516 062	475 036	493 150	523 126,00
Personnel non titulaire	521 360	544 384	518 339	570 877	463 316,00
Charges et Cotisations	1 768 402	1 799 498	1 676 595	1 725 257	1 730 249,00
Oeuvres sociales (COS)	56 229	56 390	56 544	53 417	54 562,00

L'écart constaté entre 2018 et 2019 s'explique par la stagiairisation d'agents précédemment sous statut contractuel et de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Celles entre 2019 et 2020 se justifient par l'attribution de la prime COVID à l'ensemble du personnel de la collectivité selon des critères liés à la présence de chacun durant la première période de la crise sanitaire.

III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Les orientations budgétaires 2021 sont les suivantes :

- Engagement d'une rationalisation du fonctionnement et de l'organisation de la collectivité afin de répondre à la nécessité de diminuer la pression fiscale sur les habitants,
- Diminuer les taux d'imposition afin d'alléger la pression fiscale sur les habitants,
- Rechercher des marges financières en renégociant les contrats de prestation et en mettant en œuvre une réelle politique d'achats publics,
- Prévoir un niveau d'investissement suffisant pour répondre aux problématiques d'entretien du patrimoine tout en répondant aux obligations du programme de l'ANRU,
- Prévoir de contracter un emprunt qui permettra de réaliser les investissements structurants sans remettre en cause le désendettement engagé.

III.1. COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2020 :

2020	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		592 967,77		383 109,54	0,00	976 077,31
Opérations exercice	3 283 669,08	3 002 335,08	8 920 153,86	10 353 040,07	12 203 822,94	13 355 375,15
TOTAUX	3 283 669,08	3 595 302,85	8 920 153,86	10 736 149,61	12 203 822,94	14 331 452,46
Résultat clôture		311 633,77		1 815 995,75		2 127 629,52
Restes à réaliser	294 516,85	580 827,25			294 516,85	580 827,25
Résultat sur RAR		286 310,40				286 310,40
Résultat définitif		597 944,17		1 815 995,75		2 413 939,92

Le résultat provisoire cumulé fonctionnement + investissement au titre de l'exercice 2020 est estimé à la somme de 2 413 939,92 €. Ce résultat sera affecté partiellement en fonctionnement et en investissement en fonction des équilibres budgétaires et selon l'hypothèse suivante :

Possibilité d'affectation du résultat 2020 sur l'exercice 2021 (à valider après adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020 de la collectivité)

- 300 000 € pour le fonctionnement.
- 2 113 939,92 € pour l'investissement.

III.2. HYPOTHÈSES RETENUES POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021

III.2. 1. FONCTIONNEMENT

Les hypothèses de prévisions budgétaires se construisent comme suit :

- Une hausse des charges à caractère générales limitée à seulement 0,57 % qui résultent principalement des augmentations tarifaires des coûts des énergies (fourniture de gaz et prestation de chauffage).
- L'impact de la création du reversement des recettes de fiscalité du foncier bâti générées par des constructions nouvelles sur les zones d'activité du Grand Périgueux (prévision autour de 35 000€).
- Une hausse des charges à caractère générale compensée par une nette diminution des charges de personnels en lien avec de nombreux départs en retraite non remplacés (-5,44%).
- Un relatif maintien des dotations et des produits des services.

Les recettes de fonctionnement

L'enveloppe globale des dotations de l'État est stabilisée dans un contexte budgétaire qui reste contraint pour la commune. Mais, à enveloppe départementale constante, des variations peuvent avoir lieu d'une collectivité à l'autre.

Répartition de la Dotation globale de fonctionnement :

	2018	2019	2020	2021
DGF	1 094 341	1 069 486	1 035 127	1 014 424
DSR	298 780,00	298 062,00	310 823,00	290 000,00
DNP	225 821,00	205 424,00	186 798,00	186 000,00

- Les recettes du restaurant scolaire, du périscolaire et du portage des repas représentent l'essentiel des recettes des produits des services avec une recette estimée de 342 472 €.

- Les remboursements de personnel mis à disposition auprès du Grand Périgueux (estimation 27 000 €) et des associations (estimation 177 000 €).

Autres recettes :

- Attribution de compensation : Le Grand Périgueux maintient sa participation au titre des attributions de compensation à la somme versée en 2020 soit 511 418 €.
- Dotation de solidarité communautaire : maintien de la contribution autour de la somme de 170 000 €.
- FPIC : actuellement compte tenu de l'élargissement du périmètre de l'intercommunalité, les prévisions sont à prendre avec précaution. La commune a perçu 125 742 € en 2020 (contre 144 303 € en 2019).
- En 2020, les recettes liées aux droits de mutations ont été de 206 866 €. Une prévision à 200 000 € est envisageable pour 2021.
- En 2020, la participation de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse a été de 52 352 €. Une prévision à hauteur de 40 000 € semble cohérente pour l'exercice 2021.
- La participation de l'Agence des services des paiements au titre des fonds d'amorçage des rythmes scolaires dont les versements dus au titre des années 2019/2020 et 2020/2021 n'ont pas été effectués pour une somme de près de 80 000 €.

La fiscalité directe locale (70 % des recettes de fonctionnement en 2021).

Le montant des contributions directes perçues en 2020 était de 6 343 840 €. Le budget 2021 sera construit en tenant compte d'une diminution de la pression fiscale à hauteur de 3 points sur le foncier bâti et non bâti, soit un produit fiscal estimé de 4 024 178 €. Il convient de rajouter à ce montant celui de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour un montant de 2 050 000 €. Soit un montant total de contributions directes de 6 075 000 €.

Sont inclus dans le calcul :

- Les bases de calcul incluent une diminution des recettes fiscales comprenant une baisse de 3 points de la fiscalité.
- Les bases nominales n'enregistrent aucune progression au cours de cet exercice.
- La reconduction de l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties du bailleur social du quartier prioritaire politique de la ville (depuis sa mise en place en 2016, un abattement de 101 515€ avait été compensé par l'État avec 39 259€, soit un solde négatif d'environ 62 256 € / an).

Tableau de synthèse des recettes prévues en 2021

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2020	OB 2021	Evolution 2020/2021	Répartition OB 2021
Opérations réelles	Atténuations de charges	15 000 €	15 000 €	0,00%	0,15 %
	Produits des services	681 967 €	682 000 €	0,00%	6,90 %
	Impôts et taxes	5 336 956 €	6 954 388 €	30,31%	70,33 %
	Dotations, subventions	4 008 150 €	1 977 712 €	-50,66%	20,00 %
	Autres produits de gestion	137 151 €	259 015 €	88,85%	2,62 %
	Produits exceptionnels	75 000 €	0 €	/	0,00 %
	Produits financiers	0 €	0 €	/	
	TOTAL RECETTES REELLES	10 254 224 €	9 888 115 €	-3,57%	100,00 %

Impôts et taxes

d'habitation et son impact comptable

La prévision budgétaire de la compensation a été estimée au chapitre 74 alors que les versements ont été réalisés par l'État au chapitre 73

Les dépenses de fonctionnement

L'objectif est la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager un autofinancement suffisant afin de permettre la réalisation des investissements envisagés, dans de bonnes conditions financières.

Dans la construction budgétaire il doit être tenu compte de l'indice des prix des dépenses communales. Toutes strates confondues, il a progressé de +0,57 % de juillet 2019 à juin 2020 par rapport aux 4 trimestres précédents, hors charges financières. En incluant les charges financières son évolution est de 0,24 %. Cette évolution se rapproche de l'évolution de l'inflation supportée par les consommateurs (+0,66%).

Cet indice enregistre une décélération depuis quelques exercices en raison notamment du gel du point d'indice de la fonction publique et de la baisse des taux d'intérêts.

Cependant, il est indispensable de prendre la mesure de l'année particulière que nous venons de traverser, car pour le moment l'impact réel de la crise sanitaire sur les budgets locaux n'est pas encore pris en compte dans les analyses.

Les charges courantes :

Elles représenteraient près de 24 % des dépenses de fonctionnement en 2021. Elles seront en légère hausse par rapport au BP 2020.

Les charges du personnel :

Elles représentent 60,87 % des dépenses de fonctionnement et seront en diminution par rapport au BP 2020 :

- Les avancements d'échelon sont estimés à 1 756,44 € ;
- Les avancements de grade sont estimés à 1 370,88 € ;
- Des nouvelles valeurs de cotisations :
 - Hausse du SMIC de 0,99 %
 - Il n'est pas prévu d'augmentation des taux de cotisation retraite de CNRACL

- FIPHP : les collectivités sont soumises à des contributions au FIPHP dans la mesure où elles ne satisfont pas aux conditions d'emplois de personnel souffrant de handicap. La mairie de Coulounieix-Chamiers satisfait à ces obligations depuis plusieurs années et n'a pas à verser de contributions complémentaires ;
- Non remplacement des départs à la retraite : - 119 088 € ;
- Le contrat d'assurance statutaire a fait l'objet d'une renégociation permettant ainsi une économie de 50,19 % (le montant du contrat au titre de l'année 2021 est de 26 929,83 €). Cette baisse est contre balancée par une augmentation du taux de cotisation du contrat de prévoyance qui passe de 0,8 % à 1,6 % ;
- Œuvres sociales : les actions sociales confiées au Comité des Oeuvres Sociales (COS) sont estimées à un montant de 54 562,22 € ce qui est conforme à la convention liant la collectivité avec le COS, signée en juillet 2018 et devant être renégocier en juillet 2021.

Les autres charges de gestion courantes :

Elles sont constituées principalement des indemnités des élus, de la contribution au Conservatoire à Rayonnement Départemental, la subvention à la Caisse des écoles et au CCAS .

L'aide aux associations est examinée au cas par cas, avec une analyse précise des projets et des besoins de celles-ci, ainsi que des mises à disposition accordées par la collectivité que se soit en moyens humains ou de mise à disposition de locaux.

	2017	2018	2019	2020	BP 2021	% 2020 /2021
Indemnités des élus	106 727,24	111 642,00	111 693,05	113 710,27	113 200,00	- 0,45 %
Conservatoire Départemental	47 212,76	44 839,88	44 018,12	47 600,00	45 000,00	- 5,46 %
Caisse des Écoles	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	0 %
CCAS	65 750	65 750	77 750	65 000	74 000 **	+ 13,84 %
Subventions aux associations *	226 415,72	305 792,71	304 822,28	318 642,62	313 000	-1,77 %

* Elles s'entendent avec le montant de la mise à disposition du personnel communal travaillant au sein des différentes structures associatives

Les charges financières :

Ce sont les intérêts payés sur l'exercice, les Intérêts Courus Non Échus (ICNE), et aux frais de commissions (frais de dossier dans le cadre d'un nouvel emprunt). Le montant des charges financières prévisionnel estimé au titre de l'exercice 2021 est d'environ 270 000€.

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous sont les sommes réellement payées au cours des exercices concernés. 2021 reste du prévisionnel.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	% 2020/2021
Charges d'intérêts de la dette	355 347,93	319 004,52	308 233,73	277 784,32	264 038,52	270 000	+ 2,26 %

Tableau de synthèse des dépenses prévues en 2021 :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2020	OB 2021	Evolution 2019/2020	Répartition OB 2020
Opérations réelles	Charges à caractère général	2 424 959	2 480 000 €	2,27 %	27,30 %
	Charges de personnel	5 847 863	5 530 000 €	-5,44 %	60,87 %
	Autres charges de gestion	702 145	650 000 €	-7,43 %	7,15 %
	Charges financières	295 600	270 000 €	-8,66 %	2,97 %
	Charges exceptionnelles	10 700	65 000 €	507,48 %	0,72 %
	Dépenses imprévues	90 000 €	90 000 €	0,00 %	0,99 %
	TOTAL DEPENSES REELLES		9 371 267 €	9 085 000 €	-3,05 %

L'augmentation des charges exceptionnelles est due à l'inscription d'une somme en vue de procéder à l'annulation d'un titre émis en 2018 à l'encontre du Grand Périgueux et devant être annulé.

Analyse financière BP 2020 et OB 2021 :

NATURE	BP 2020	OB 2021	Taux d'évolution OB 2021 / Budget 2020
Recettes de fonctionnement réelles	10 254 224	9 888 115	-3,6%
Dépenses de fonctionnement réelles	9 371 267	9 095 000	-2,9%
Épargne de gestion	882 957	793 115	0
Intérêts de la dette	295 600	270 000	-8,7%
Épargne brute (RF-DF)	587 357	523 115	0
Capital de la dette	890 000	875 000	-1,7%
Épargne nette	-302 643	-351 885	0

Ces chiffres sont le résultat d'une projection prévisionnelle effectuée avec les éléments donnés par les orientations budgétaires. Ils sont encore appelés à évoluer en fonction des notifications de l'État (dotations, fiscalité,...) et en fonction de toute information utile concernant les charges courantes et de personnel pouvant apparaître et être prise en compte avant la réalisation du budget primitif.

Les hypothèses d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement :
 - Charges à caractère générale : +2,27 % estimé pour 2021,
 - Charges de personnel : diminution de près de 5,40 % par rapport au BP 2020
 - Contrainte sur les autres dépenses de fonctionnement.
 -
- Recettes de fonctionnement :
 - Fiscalité : baisse de 3 points des taux des impôts directs et aucune progression des bases fiscales attendue au titre de 2021.
 - Stabilité des autres recettes de fonctionnement.

III.2. 2. PROGRAMMATION INVESTISSEMENT 2021 :

Restes à réaliser dépenses :

Les opérations d'investissement dépenses inscrites en restes à réaliser de l'exercice 2020, s'élèvent à la somme de **294 516,85 €** et seront reprises dans le budget 2021 comme suit :

- 19 405,15 € au chapitre 104 acquisition de matériel divers,
- 18 850,76 € au chapitre 107 acquisition de matériel de transport,
- 63 914,68 € au chapitre 108 pour la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux,
- 25 485,26 € au chapitre 201 pour des travaux de voirie,
- 166 861 € au chapitre 208 subventions d'équipement versées au titre des travaux du BHNS.

Restes à réaliser recettes :

Les recettes d'investissement inscrites en restes à réaliser 2020 et qui feront l'objet d'une reprise sur le budget 2021 représentent la somme de **580 827,25 €**. Il s'agit de :

- 80 827,25 € pour un solde de subventions prévues au titre des travaux de voirie. Subvention dont la demande de versement a été déposée début 2021,
- 500 000 € d'emprunts prévus en 2020, répartis en 3 emprunts (355 000 €, 115 000 € et 30 000 €) dont les contrats ont été signés fin d'exercice comptable précédent mais dont le versement n'est intervenu que début d'exercice 2021.

En 2020, **500 000 €** d'emprunts ont été mobilisés auprès la Caisse des Dépôts, comme il en avait été décidé lors du vote du budget de la collectivité. Ils ont été affectés spécifiquement à 3 opérations programmées dans le cadre du réaménagement urbain du Bas Chamiers, à savoir :

- 355 000 € pour la partie concernant l'amélioration de l'habitat,
- 115 000 € pour la construction du Pôle des Solidarité,
- 30 000 € pour l'aménagement de la Place Beltrame.

Les opérations nouvelles d'investissement prévues en 2021:

Chapitre 104 : Matériel / Mobilier / Petits équipements :83 350,00 €

- Services Techniques : 27 900 €
- Services Enfance/Restauration : 15 450 €
- Mise en place de la vidéo protection : 40 000 €

Chapitre 107 Acquisition véhicules :70 000 €

- Camion plateau Services Espaces verts : 50 000 €
- Véhicule portage de repas : 20 000 €

Chapitre 108 Bâtiments :327 000 €

- Travaux dans les écoles (VMC+ menuiseries aluminium) : 100 000 €
- Travaux Hôtel de Ville (parvis+salle des mariages) : 42 000 €
- Électricité de l'Église Notre Dame de Chamiers : 50 000 €
- Centre Gérard Philippe (réfection toiture+électricité) : 135 000 €

Chapitre 109 Programme Informatique :125 280 €

- Acquisition de nouveaux logiciels : 25 000 €
- Reprise des logiciels métiers CEGID (facturation/RH/Comptabilité) : 35 000 €
- Renouvellement du matériel informatique (mairie+écoles) : 65 280 €

Chapitre 111 Acquisition bâtiment :257 000 €

- Projet de rachat du gymnase ASPTT : 220 000 €
- Réfection de la toiture : 25 000 €
- Raccordement de la chaufferie 12 000 €

Le montant global de l'acquisition du gymnase ASPTT est de 400 000 €. Cette somme sera réglée sur 2 exercices comptables.

Chapitre 201 Voirie :.....994 875 €

- Marché à bon de commande pour l'entretien : 400 000 €
- Travaux Rue des Frères Marty : 250 000 €
- Bornes enterrées : 100 000 €
- Réfection des réseaux : 190 000 €
- Aménagement urbain, végétaux : 20 000 €
- Aménagement de la plaine des Crouchaux : 20 000 €
- Divers : 14 875 €

Chapitre 208 Subventions d'équipement versées :192 764 €

- Budget participatif : 10 000 €
- SDE 24 : 62 000 €
- Amelia : 20 000 €
- Périgord Habitat : 25 500 €
- Grand Périgueux, participation investissement ALSH : 75 264 €

ANRU :353 781 €

- Démolition Eter (32 lgts) : 22 549 €
- Démolition C (104 lgts) : 72 081 €
- Participation au Département : 250 000 €
- OPCU* Quote part mairie : 9 151 €

**Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine*

Le total des investissements porté à la somme de 2 404 050,00 € s'entend sans le remboursement du capital des emprunts et sans les écritures d'ordres qui interviennent entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le financement des opérations nouvelles d'investissement prévues en 2021 :

Emprunts :	400 000 €
Subventions :	116 000 €
FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) :	200 000 €
Taxe d'aménagement :	30 000 €
Autofinancement :	1 658 050,00 €
TOTAL :	2 404 050,00 €

Le budget prévisionnel est un budget de changement.

III.2. 3. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2019-2025 :

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019-2025 se décompose en deux parties :

- * d'une part, les dépenses d'investissement relatives au programme de renouvellement urbain en lien avec la maquette financière de la convention ANRU ;
- * d'autre part, les autres dépenses d'investissement propres à la collectivité qui dépendent essentiellement de la capacité financière qu'il est possible de dégager afin de les réaliser.

Pour mémoire les investissements réalisés depuis la mise en place du programme de réaménagement urbain sont les suivants :

	Investissements réalisés			
	2017	2018	2019	2020
Projets ANRU	8 777,60	41 388,00	162 674,85	578 107,86
Investissements mairie	1 148 483,21	1 357 872,00	1 182 083,22	1 729 554,86
TOTAL	1 157 260,81	1 399 260,00	1 344 758,07	2 307 662,72

La prospective d'investissement sur les années 2021-2025 est la suivante :

	Programmation pluriannuelle					Total PPI	Moyenne annuelle
	2021	2022	2023	2024	2025		
Projets ANRU	353 781	1 016 412	687 157	1 067 725	975 701	4 100 776	820 155
Rachat gymnase	220 000	200 000				420 000	
Investissements mairie	1 830 269	1 183 588	1 712 843	1 332 275	1 424 299	7 483 274	1 496 655
TOTAL	2 404 050	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	12 004 050	2 400 810

PARTIE 3 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLEVUE

Au 31 décembre 2020, 37 lots du Lotissement Bellevue ont été vendus pour un montant total de 819 281,00 € toutes taxes comprises représentant une valeur nette de 705 651,49 €. Ces ventes représentent près de 57 % du nombre total de lots disponibles. A ce jour restent 28 lots à vendre.

Au titre de l'exercice comptable 2021, 9 lots ont fait l'objet d'une pré-réservation dont 6 sont encore sous conditions suspensives. Seules 3 réservations ont été confirmées. Le montant total des ventes représenterait 212 500,00 € en valeur brute soit une valeur nette hors taxe de 182 220,90 €.

Le projet du budget 2021 se présente comme suit :

1 - Section d'exploitation :

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient réparties comme suit :

- Impôts fonciers sur terrains : 4 500,00 €,
- Charges financières : 22 300,00 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à :

- Vente de terrains : 182 220,90 €

2 - Section d'investissement :

Les dépenses :

Le remboursement du capital de la dette est estimé à 133 795 € pour l'année 2021.

Les participations réciproques entre le budget Lotissement et le Budget Principal de la collectivité peuvent s'analyser comme suit pour cet exercice :

- Reversement de la section de fonctionnement du lotissement à la section de fonctionnement du budget principal : 241 515,57 €
- Reversement de la section d'investissement du budget général à la section d'investissement du budget lotissement (subvention d'équilibre) : 189 065,57 €.

A la clôture de l'exercice comptable, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget lotissement se clôturent ainsi à l'équilibre.